

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP de l'ASSOCIATION KERVIHAN et de l'EHPAD de Barr Héol

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, il est primordial que chacun d'entre nous puisse accentuer sa vigilance au sujet du bon respect des mesures de protection. Il semble que le virus se diffuse en priorité dans les moments où nous relâchons notre vigilance. Les pauses, les moments d'échange informels, les vestiaires, les espaces fumeurs et les repas.

Merci par avance de votre extrême vigilance

**Nous sommes tous responsables de leur bonne application et devons rester porteur de ces messages
L'application TOUS ANTI COVID (sur téléphone portable) est un nouvel outil fonctionnel que nous pouvons intégrer dans l'ensemble des mesures de protection.**

Sommaire

- 1- Gouvernance et organisation générale**
- 2- Hygiène et bonnes pratiques**
- 3- Organisation de l'établissement**
- 4- Gestion des apparitions de cas Covid + chez les résidents**
- 5- Gestion des apparitions de cas Covid + ou de cas contact chez les salariés**
- 6- Aides à la décision / appuis divers**

ANNEXES : logigrammes que faire en cas de

Catégorie de mesure	Mesures à mettre en place
1- Gouvernance et organisation générale	
<p>Suivi de la pandémie :</p>	<p>1 / Cellule COVID tous les jours à 9h15 En présence de la plupart des encadrants, elle fait un point sur l'actualité Covid au sein des établissements et services et propose des adaptations du fonctionnement des établissements et services aux besoins de la prévention de l'épidémie de Covid. Y participent : les CDS et responsables de service, les directeurs de pôle, le DG, la DGA, le DAF, la RSI, la RAQ, la Coordinatrice politique de santé, le responsable service maintenance, le responsable service hygiène, un représentant du CSE de Kervihan et un du CSE de Bar Héol.</p> <p>2/ Rôles et Responsabilités <u>Au niveau médical :</u> Les médecins d'établissement coordonnent la prise en charge autour de la Covid →</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dr Lupuleasa à Kerdreineg, Les Enfants de Kervihan, • Dr Boulanger à Ker Sioul – • Dr Doncieux à Gwen Ran, <p>En l'absence de médecin, la coordination est réalisée par l'équipe infirmière en lien avec la coordinatrice de la politique de santé.</p> <p><u>Au niveau administratif :</u> Les directeurs de Pôle sont les Référent(s) Covid-19 pour chaque pôle Ils complètent l'outil SPF de signalement des cas Covid + fiche accessible sur le site Santé Publique France (Annexe 2). Ils s'assurent de la circulation de l'information. Dès qu'un contact téléphonique sera passé avec l'ARS, une confirmation écrite sera demandée.</p>
<p>Plans Bleus</p>	<p>Activation ou réactivation des plans bleus. Le Plan bleu existant est réactualisé en fonction des recommandations liées à l'épidémie de Covid</p>
<p>Communication aux familles</p>	<p>Note d'info transmise aux familles de manière régulière : Les CVS des établissements sont informés / consultés de la rédaction de nouvelles notes ou de mises à jour. En cas de nécessité de médiation → Les président .es de CVS pourront être leurs interlocuteur.trices*</p>

<p>Gestion des stocks d'EPI</p>	<p>Les EPI sont commandés, stockés, gérés et distribués sous la supervision de la coordinatrice de la politique de santé ou le responsable hygiène et propreté. De l'oxygène est à disposition sur chaque établissement sous forme d'extracteur ou bouteille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un chariot d'urgence (ou assimilé) est disponible sur chaque infirmerie - Pour Barr-Héol : stock géré par l'IDEC et le responsable qualité ou en leur absence les IDE en lien avec l'officine de pharmacie de Bréhan. - Les produits de bio-nettoyage sont référencés par le responsable Hygiène-hôtellerie et commandés, stockés, gérés et distribués par établissement. Pour Barr-Heol : géré par le responsable qualité <ul style="list-style-type: none"> • Distributeurs de solution hydro alcoolique installés sur chaque établissement et service. Le remplissage est assuré par les équipes de Bio-nettoyage. Sur le SESSAD par la secrétaire.
<p>Attestations</p>	<p>Période de couvre-feu : / confinementdes attestations pourront être nécessaires pour se déplacer dans la limite des restrictions gouvernementales.</p>

2- Hygiène et bonnes pratiques

Bonnes pratiques

Port du masque :

Le port du masque grand public a été rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet pour limiter les risques d'une reprise de l'épidémie. Désormais, seuls les masques de type cat 1 sont considérés comme adaptés.

Le port du masque chirurgical pour les membres du personnel (établissement ou services à domicile) et l'ensemble des intervenants extérieurs intervenant au sein des établissements médicosociaux (bénévoles, prestataires, services civiques, etc.) **est obligatoire en toutes circonstances.**

Les masques sont disponibles dans les infirmeries (au secrétariat pour le SESSAD).

Utilisation d'1 masque pour 4 heures (soit 3 par jour ou 4 par nuit), ou plus si l'inconfort ou et l'état du masque le nécessite.

Pour les résidents (enfant de + de 6 ans, ou adulte) le port du masque (grand public cat 1 ou chirurgical) sera proposé pour ceux qui le supportent.

Le port d'un **masque FFP2**, destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne lors d'aérosolisation (risque « air »), demeure réservé :

- en priorité aux professionnels de santé effectuant des gestes médicaux invasifs (Aspiration des mucosités bronchiques notamment) chez les patients COVID-19 avérés, chez tout patient suspect ou chez les patients contacts avérés avec un patient COVID-19.
- aux professionnels revenant d'un isolement suite à un tests positif. Le FFP2 est alors recommandé sur une durée de 7 jours suivant la reprise de l'activité.

Le port d'une visière (sur un masque chirurgical) est obligatoire lors des douches données aux résidents (le milieu humide favorisant une diminution d'efficacité du masque quand utilisé seul), **mais également lors des soins de la sphère orale et lors des repas si la distance entre les résidents et les professionnels ne peut être inférieure à 2 mètres. Si la visière n'est pas supportable ou adaptée, elle devra être remplacée par un masque FFP2.**

Le nettoyage de la visière se fait par le professionnel l'ayant utilisée à l'aide d'une solution désinfectante 3 en 1 identifiée dans les vaporisateurs déjà en place. Deux bacs distincts seront utilisés : 1 pour les visières propres et un pour les sales en attente de désinfection.

Le port d'un tablier jetable est obligatoire pour tous les soins mouillants

Respect de la distance interindividuelle de 2 mètres

Des masques inclusifs sont privilégiés pour le scolaire et d'autres situations le nécessitant. Après utilisation ils sont à placer dans les bacs identifiés, et sont lavés en machine par l'équipe de bio nettoyage (séchage sur tancarvilles). Les masques inclusifs sont utilisés pour une période maximum de 4 heures.

<p>Formation aux Bonnes pratiques</p>	<p>Bonnes pratiques d'application des gestes barrière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les nouveaux salariés : Lors de leurs accueils, chaque chef.fe de service dirige le nouveau salarié vers l'infirmier pour une prise de RDV pour séance de sensibilisation : projection d'un diaporama Formation gestes barrières (source CPIAS) avec intégration d'un QUIZZ <i>NB : Dans le cas où le, la nouveau.elle professionnel.le prend son poste salarié en dehors de la présence du chef de service, il se rendra à l'infirmier (à lui spécifier par les CDS lors de l'embauche)</i> • Rappels aux personnels : une campagne d'affichage a été installée sur chaque lieu de vie. Des écrans télé diffusent des messages de prévention. Le contenu est accessible également sur un format papier dans toutes les infirmiers. Depuis ce document en lien hypertexte 1-5-1-7-12 FORMATION GESTES BARRIERE • Pour les personnes accueillies : formation aux gestes barrières (quand c'est possible). • Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique aux points de passage des établissements
<p>Nettoyage et désinfection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des plans de bio-nettoyage ont été construits et mis en œuvre par les équipes dédiées à cette fonction. Ils sont consultables en lien hypertexte ou via \\Srv-kv-001\commun\2-FONCTIONS SUPPORTS\2-5 SECURITE\2-5-2-SECURITE SANITAIRE\2-5-2-3_PROTOCOLES_BIO_NETTOYAGE • Sur KerAvo et au Sessad, c'est la société Aster qui se charge du bio-nettoyage à raison de deux fois par jour du lundi au vendredi • Aérer les locaux quelques minutes toutes les heures • S'assurer du bon fonctionnement des ventilations <p>Pour + d'info ou de soutien à propos des mesures d'hygiène contacter le CPIAS Cpias-bretagne@chu-brest.fr :02.98.22.34.66 Cpias-bretagne@chu-rennnes.fr :02.99.28.83.03</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une désinfection des fauteuils roulants des résidents sera mise en place chaque soir au moins sur les points de contact extérieurs du fauteuil, les poignées, les roues • Pour les internats : les fauteuils seront nettoyés au retour de Week End • Pour les externats : Sensibiliser les familles sur la nécessité de désinfecter les fauteuils

3- Organisation des établissements

Fonctionnement	<p>Les établissements et services fonctionnent de façon ordinaire, en appliquant les gestes barrières. L'accueil des stagiaires est maintenu sauf avis contraire de l'institut de formation</p>
	<p>Utilisation des salles de réunion : Les réunions et les formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La visio conférence sera préférée lorsque cela est possible - En présentiel : Les formations resteront possibles en intra si les mesures de protection restent applicables (le formateur sera impliqué dans le respect de l'application des gestes de protection). Un planning d'occupation des salles communes sera affiché sur chaque porte de façon à pouvoir identifier les moments où un bio nettoyage est nécessaire en fonction du planning d'occupation. <p>Le port du masque reste obligatoire pendant toutes la durée des réunions. Les distances de sécurité devront être respectées et les participants installés en quinconce. L'aération des pièces après chaque réunion ou regroupement ou en général est indispensable 3 fois par jour pendant 15 minutes L'équipe de Bio nettoyage pourra s'y référer pour adapter la fréquence du Bio nettoyage.</p>
	<p>Le télétravail est en place pour certains postes administratifs. La comptabilité et les services du siège sont concernés en priorité. Il sera nécessaire pour la bonne circulation des documents administratifs d'assurer par rotation un passage régulier d'un membre de l'équipe Le dépassement des heures habituelles n'est alors pas autorisé. Il a été convenu à la suite du retour d'expérience du premier confinement que les cadres, les psychologues et les personnels paramédicaux (hors IDE) ne seront pas astreint au télétravail. Les directeurs de pôle s'assureront néanmoins du passage au moins une fois par jour du lundi au vendredi d'un.e représentant.e de l'équipe d'encadrement sur chaque établissement ou service ouvert</p> <p>Pour les autres postes administratif (les secrétariats notamment) leur présence est souhaitée sur site. Les professionnelles pourront cependant, si leur situation personnelle le nécessite bénéficier du télétravail permanent ou aménagé.</p> <p>Les directeurs de pôle s'assureront de la bonne récupération, transmission des courriers, mails divers et contacts téléphoniques parvenant au sein de chaque établissements ou services</p>
	<p>Espaces fumeurs : Les fumeurs veilleront à strictement respecter les distances de sécurité y compris à propos des places assises. Un marquage sera effectué sur les bancs pour indiquer la distanciation nécessaire</p>



<p>Ressources Humaines</p> <p>(intégration de la note d'info Ressources humaines – Traitement des absences des salariés dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, V7)</p>	<p>Traitement des absences : 2 cas pour lesquels les salariés peuvent demander des absences exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire :</p> <p>Cas n°1 : Salariés parents contraints de rester à leur domicile pour garder leur enfant</p> <p>Qui est concerné ? Les parents d'enfants de moins de 16 ans ou d'enfants handicapés sans limite d'âge lorsqu'ils ne peuvent pas télétravailler</p> <p>Quels justificatifs ? Justificatif attestant de la fermeture de l'établissement / classes / section ou document CPAM attestant que l'enfant est considéré comme un cas contact à risque et fait l'objet d'une mesure d'isolement à ce titre. Dans les 2 cas, fournir une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul des 2 parents à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés.</p>												
	<p>Cas n°2 : Salariés dit « à très haut risque » de développer une forme sévère de la maladie</p> <p>Qui est concerné ? Les personnes dans au moins des cas suivants</p> <table border="1"> <tr> <td>1- être âgé de 65 ans et +</td> <td>2- avoir des antécédents cardiovasculaires</td> </tr> <tr> <td>3- diabétiques complexes</td> <td>4- Pathologie chronique respiratoire</td> </tr> <tr> <td>5- Insuffisance rénale chronique dialysée</td> <td>6- Cancer évolutif sous traitement</td> </tr> <tr> <td>7- Obésité</td> <td>8- Immunodépression</td> </tr> <tr> <td>9 Cirrhose stade B</td> <td>10- syndrome drépanocytaire</td> </tr> <tr> <td>11- 3ie trimestre de grossesse</td> <td></td> </tr> </table>	1- être âgé de 65 ans et +	2- avoir des antécédents cardiovasculaires	3- diabétiques complexes	4- Pathologie chronique respiratoire	5- Insuffisance rénale chronique dialysée	6- Cancer évolutif sous traitement	7- Obésité	8- Immunodépression	9 Cirrhose stade B	10- syndrome drépanocytaire	11- 3ie trimestre de grossesse	
	1- être âgé de 65 ans et +	2- avoir des antécédents cardiovasculaires											
	3- diabétiques complexes	4- Pathologie chronique respiratoire											
	5- Insuffisance rénale chronique dialysée	6- Cancer évolutif sous traitement											
	7- Obésité	8- Immunodépression											
	9 Cirrhose stade B	10- syndrome drépanocytaire											
	11- 3ie trimestre de grossesse												
	<p>Quels justificatifs ? Certificat d'isolement délivré soit par la médecine du travail, soit par un médecin traitant ou de ville (l'AMIEM ne délivre pas ces certificats. Par contre, avant la reprise du travail le salarié devra être vu par le médecin du travail qui est le seul à pouvoir lever le certificat d'isolement).</p> <p>Dans ces 2 cas, les justificatifs seront à transmettre (destinataire final = service comptabilité), pour la déclaration d'absence dans FOCAT sous le motif d'occupation COVID 19- « activité partielle ». Les indemnités seront alors égales à 70% de la rémunération antérieure brute.</p> <p>Motif d'absence abrogé depuis le 1^{er} septembre 2020 : salarié cohabitant avec une personne dite vulnérable.</p>												
	<p>Traitement des arrêts de travail sous le motif covid + :</p> <p>Qui est concerné ? Les salariés testés positif au Covid19</p> <p>Quels justificatifs ? Arrêt de travail délivré soit par la médecine de ville, ou par la CPAM éventuellement.</p> <p>Dans ce cas, l'arrêt de travail sera à transmettre au service comptabilité qui gèrera les conséquences en matière de paye, comme pour tout arrêt de travail.</p> <p>Le motif d'absence dans FOCAT sera – motif d'occupation Absence « Maladie ». Les salariés seront indemnisés par le versement d'IJSS et du complément employeur dès le 1^{er} jour d'arrêt pour les employés de plus de 1 an d'ancienneté, et à compter du 7^{ie} jour pour les salariés de moins de 1 an d'ancienneté)</p>												
<p>Cas contact : reco HCSP → l'éviction de professionnels en ESMS identifiés comme cas contact ne soit pas systématique (voir ch.5)</p>													

<p>Prise de poste</p>	<p>Prise de poste : A l'arrivée, chaque salarié effectue une prise de température et complète le registre spécifique. Il déclare par sa signature qu'au moment de sa prise de fonction sa température corporelle est inférieure à 38°C.</p> <p>L'accès au vestiaire devra se faire de manière raisonnée en travaillant sur le rythme d'accès (arrivée échelonnée des salariés pour éviter un regroupement dans le vestiaire)</p> <p>La vigilance concernant l'application des mesures de protection (port du masque, distanciation, nombre de personnes dans un même lieu) reste primordiale.</p> <p>Un aménagement des horaires des salariés en privilégiant un étalement est possible, le temps nécessaire à ces précaution pourra être déclaré en temps de travail effectif.</p>
<p>La circulation dans les établissements</p>	<p>La limitation du brassage entre groupes est requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les moins de 6 ans au sein d'un même groupe, pas de règles de distanciation imposée. - Pour les 6 -15 ans : distanciation de 1 mètre recherchée dans les espaces clos, pas de distanciation requise en extérieur. - Après 16 ans, la distanciation minimale est de 1 mètre (2 si pas de port du masque). <p>Les professionnels veilleront à limiter au maximum les déplacements dans d'autres unités de vie ou groupes.</p> <p>Les interventions techniques au sein des espaces d'accueil des résidents sont soumises à l'autorisation expresse du responsable d'établissement.</p>



<p>Activités et sorties dans le cadre de l'accompagnement</p>	<p>Activités collectives : à limiter si elles ne permettent pas d'appliquer les gestes barrière (intérieur comme extérieur) Plutôt que de supprimer ou limiter les activités, nous demandons à ce que chacune d'entre elle soit examinée au regard de plusieurs critères, l'objectif primordial étant de limiter le plus possible les brassages. Les activités transverses sont suspendues. De ce fait, seules les activités regroupant des résidents d'une même unité (enfants ou adultes) sont privilégiées. Les activités en interne sont stoppées également s'il existe un brassage des résidents de plusieurs groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les activités en extérieur (quand la météo s'y prête) <ul style="list-style-type: none"> - Les activités extérieures type Centre équestre sont possibles à la condition qu'il n'y ait pas de brassage de résidents de groupes différents ou d'autres établissements ou structures - L'activité Carriole (interne à l'Association) est maintenue si les participants appartiennent au même groupe de vie - KER AVO : les déplacements pour faire les courses en lien avec la préparation des repas sont limités à une fois par semaine (regrouper les achats en une fois plutôt que de s'y rendre plusieurs fois par semaine) en prenant en considération que ces jeunes adultes respectent strictement les gestes de protection et le port du masque - Sont exclues les sorties en milieu confiné (Centre commerciaux, évènements culturels...) ▪ En intérieur : <p>Pour Barr Héol Le PASA est maintenu dans des conditions de sécurité renforcée. Le groupe habituellement composé de 10 personnes est divisé en 4. Les activités sont réalisées en plus petits groupes.</p>
<p>Admission</p>	<p>Concernant l'admission d'un nouvel usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un test Atg ou PCR est effectué dans les 48H précédant l'admission <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cas de test positif : report de l'admission ➢ En cas de test négatif, surveillance pendant 7 jours mais pas d'isolement (surveillance biquotidienne de la température et respect de gestes barrière) - S'il existe une transmission virale avérée au sein d'un établissement, les admissions doivent être suspendues. <p>Pour le pôle adulte, les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. La vaccination devra être proposée le plus rapidement possible à l'entrée dans l'établissement.</p>



<p>Accueil de jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les accueils de jours sont maintenus dans les établissements, les distances de sécurité et le port du masque sont obligatoires sauf lorsque la situation de la personne accompagnée ne le permet pas. Le repérage des signes et symptômes de la personne accompagnée sera biquotidien et fera l'objet d'une traçabilité dans le dossier de soin de l'utilisateur. • BARR-HEOL : Limitation à 6 personnes accueillies <p>Si ces accueils de jour ne pouvaient être maintenus en regard de la situation sanitaire, un accompagnement substitutif pourra être proposé sous la forme d'un accompagnement au domicile</p> <p>Les interventions au domicile sont maintenues pour Barr-Heol ainsi que la plateforme de répit.</p>
<p>Les repas</p>	<p>L'organisation des salles à manger et de la distribution des repas seront adaptées pour respecter les distanciations entre les convives (distance minimale de 2 mètres entre chaque individu ou à minima entre chaque groupe / plexi)</p> <p>Résidents :</p> <p>Les repas, peuvent être pris de façon habituelle à condition de maintenir les convives éloignés les uns des autres (au moins 2 mètres). Les professionnels prendront leurs repas sur des tables différenciées de celles des enfants ou adultes accueillis</p> <p>La prise de repas personnel et résident ensemble n'est plus autorisée si les conditions de distanciation ne peuvent être respectées.</p> <p>Le personnel accompagnant portera le masque en toute circonstance lors des repas, et la visière s'il ne peut respecter la distanciation de 2 mètres entre lui et l'accompagné.</p> <p>Salariés :</p> <p>Salles de pause et ou de déjeuner : le nombre max de personnes par pièce est affiché</p> <p>Une attention particulière est portée au moment de pause et de déjeuner. Le port du masque est obligatoire dans ces espaces ainsi que le respect des gestes barrières. La cheffe ou/et la responsable de service veillera à déterminer un nombre de places (assises ou debout) maximum et condamnera par une signalétique adaptée les places autour des tables afin que leur disposition respecte les distances de sécurité.</p> <p>Le nombre de places dans la salle devra être strictement respecté. Lorsqu'ils prennent leur repas les convives devront porter leur masque pendant les déplacements.</p> <p>Pour les repas pris par les professionnels sur les unités de vie ; les règles de distanciation et de port du masque sont identiques à celles prescrites aux salles de pause et déjeuner.</p>



<p>La scolarisation</p>	<p>CLEX et CLISS : Pour se rendre en milieu scolaire, le port du masque est recommandé pour les enfants de 6 ans et plus. Un certificat médical peut exonérer l'enfant de l'obligation de porter un masque.</p> <p>CLEX : Processus d'identification et d'isolement dès l'apparition d'1 cas confirmé au sein d'une classe ou d'un établissement. Une analyse au cas par cas sera effectuée pour identifier les personnels cas contact.</p> <p><u>Cas du virus sauvage et de sa variante anglaise :</u> Pour les élèves de maternelle, l'apparition d'un seul cas implique que tous les élèves sont considérés cas contact dès lors qu'ils ne portent pas le masque. Fermeture de la classe pendant toute la durée de la quarantaine. Pour l'élémentaire, le collège et le lycée, l'identification des cas contact intervient dès l'apparition d'1 cas confirmé. Fermeture de la classe à partir de 3 cas.</p> <p><u>Cas des variants sud-africain et brésilien : renforcement des règles :</u> Fermeture de la classe ou de l'unité si 1 cas confirmé ou 1 si identification d'1 élève vivant au foyer d'un cas confirmé. Continuité pédagogique : l'enseignant de l'élève est le garant de la continuité pédagogique (classe virtuelle du CNED : propose des contenus adaptés)</p>
<p>Le SESSAD</p>	<p>L'utilisation des locaux actuels du Sessad sera soumise à une grande vigilance de par la configuration des locaux : une personne maximum par bureau et limitation au maximum des croisements dans les couloirs L'accompagnement au domicile est maintenu. Le nombre de personne présente dans les locaux sera précisé dès le 2/11, la salle de réunion n'est pas utilisable pour la réunion d'équipe du mercredi : la réunion hebdomadaire sera réalisée dans la salle de KER AVO Maintien de petits groupes d'enfants dans la grande salle de réunion de KER AVO avec port du masque, lavage des mains à l'arrivée et au départ et respect des distances de sécurité pendant la séance Une dérogation sera accordée pour que certains enfants qui ne cessent de manipuler leur masque pendant la séance puisse ne pas le porter</p>

<p>Interventions au sein de l'établissement</p>	<p>En dehors de situation d'urgence seul.es les professionnel.les de l'association sont habilités à pénétrer dans les unités de vie. Les interventions des personnels médicaux ou paramédical libéraux sont maintenues dans le strict respect des gestes barrières.</p>
<p>Visites aux résidents</p>	<p><u>Organisation des visites des familles</u> Dans l'ensemble des établissements, les visites sont interdites aux personnes covid + et contacts à risques Les familles sont invitées à procéder à un dépistage par test 72h avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par Test Atg le jour de la visite. Ils sont invités à remplir un auto-questionnaire à leur arrivée. Les visiteurs attestant de leur vaccination n'ont pas besoin de présenter un test négatif.</p> <p><i>Hors période de confinement national ou local :</i> Les visites se font</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur RDV selon un calendrier établi (traçabilité de la visite) • Dans un lieu dédié et identifié par l'ensemble des personnels d'accompagnement • Avec obligation pour les familles de respecter les gestes de protection • Mise à disposition du matériel : Gel Hydro Alcoolique – masques – thermomètre • Pour Barr-Heol : une personne est dédiée à l'accueil des familles pour les visites et leur organisation • Un accueil personnalisé pourra être mis en place pour certaines familles devant des contraintes spécifiques • Une information rapide sur les gestes de protection (port du masque (bien le mettre et bien le retirer), lavage des mains, distanciation...) sera proposée à leur arrivée sur l'établissement par la secrétaire si présente ou le personnel éducatif accompagnant le résident auprès de sa famille <p>Barr Heol Dans une note du 12 mars 2021, le gouvernement autorise un allègement post vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD en fonction de l'avancement du calendrier vaccinal. Après information du CVS de Barr Héol il a été statué qu'à compter du 13/03/2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les visites en chambres par les autres résidents, les familles ou amis, les professionnels extérieurs sont possibles pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé ni cas contact à risque - les résidents visités devront effectuer un test après la visite (à J4 et à J7) s'ils ne sont pas vaccinés ou pas complètement vaccinés. Ceux qui ont reçu une vaccination complète ne sont pas soumis aux tests ou à l'isolement.

	<p>Les consultations des représentants des familles au CVS sont maintenues et renforcées en priorité en vidéo conférence</p> <p>En fonction des situations individuelles des enfants ou des adultes, toutes les modalités adaptatives seront prises dans le cas où les mesures de protection rendent impossibles le contact entre eux même et leur famille afin de maintenir un contact. Celles-ci seront alors construites en lien avec la coordinatrice de la politique de santé et le cas échéant le médecin d'établissement en associant autant que la situation le permet les représentants de familles au CVS</p> <p>Si les familles ne respectent pas les mesures de protection de manière délibérée lors des visites à leur proche, la famille sera prévenue de la possible suspension des visites.</p> <p>Une suspension totale des visites peut néanmoins être instaurée pour une durée limitée à 7 jours sur consigne de l'ARS, afin de tenir compte des circonstances locales ou de la situation épidémique dans l'établissement.</p>
<p>Sorties individuelles</p>	<p>Les sorties individuelles dans les familles sont possibles.</p> <p>Toutefois pour les ESMS présentant un 1^{er} cas confirmé de Covid, le principe général est celui d'une restriction des sorties individuelles dans la famille aux situations exceptionnelles, dans l'attente des résultats des tests effectués sur les résidents et professionnels.</p> <p>Il est proposé au résident de faire un test de dépistage.</p> <p>Au retour de la personne dans l'établissement, un test PCR ou Atg est réalisé dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas Covid confirmé dans l'établissement avant le départ dans sa famille de la personne - Sur Barr Heol en systématique. <p>Si le test n'est pas réalisable, surveillance accrue pendant 7 jours.</p> <p>Pour Barr-heol : Les sorties dans la famille sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones non concernées par un confinement local. - Pour les résidents vaccinés, sans test PCR au retour (sauf si cas contact avéré) - Pour les résidents non vaccinés : étude au cas par cas selon la balance bénéfico-risque. Au retour, test PCR à J4 + J7 et suppression des activités collectives et repas collectifs pendant 7 jours. <p>Le retour à Barr Héol se fera sans test PCR pour tout résident vacciné, sauf en cas de contact à risque avéré.</p>



<p>Organisation des transports</p>	<p>Les transports (autres que collectifs par SINEGIPH) nécessitent des précautions. Dans les véhicules de tourisme, si vous êtes 3 ou plus dans un véhicule, le port du masque est obligatoire y compris pour le résidant s'il en a la capacité. Si vous êtes 2, vous veillez à installer le passager sur le siège arrière à droite. Dans les 9 places veillez à n'utiliser qu'un siège sur deux à l'arrière et si trois places à l'avant, n'utilisez qu'une place en sus du chauffeur. Vigilance accrue sur la distanciation dans les transports</p> <p>Pour les transport SYNERGIPH, un avis sera affiché sur la ou les portes d'embarquement et de débarquement des passagers spécifiant que les chauffeurs ont interdiction d'embarquer des passagers symptomatiques du COVID.</p> <p>Pour rappel, le transport des enfants des IME correspond au transport entre le lieu de vie et la structure ou le service d'accompagnement. Les transports s'organisent selon une dynamique géographique et peuvent conduire à un brassage de personnes de différents âges appartenant à différents groupes / dispositifs (notamment si mutualisation entre plusieurs établissements au sein d'un même organisme gestionnaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque chirurgical (note du ministère 12/03/2021). • L'accompagnement doit être organisé afin d'éviter les regroupements à l'entrée du véhicule (ex. car, bus, minibus, etc.), quelle que soit sa capacité en nombre de voyageurs. • Une distance physique d'au moins 1 mètre n'est plus recommandée entre les personnes d'un même groupe à l'intérieur du moyen de transport. Cette évolution des recommandations permet le retour à l'utilisation optimale des transports. • Toute suspicion de Covid (toux fièvre, encombrement respiratoire.), par le chauffeur entraînera le refus d'acheminer le ou la résidant es (adulte ou enfant) En cas de difficulté, le chauffeur pourra joindre le cadre d'astreinte (06.47.39.54.13) ou pour Bar Héol l'IDEC (06.66.16.46.36) • Proposer systématiquement le port du masque pour les résidant s en capacité de le supporter • Les familles s'engageront à fournir un masque pour leur proche durant les transports • Des masques seront mis à disposition des chauffeurs pour équiper les résidant s durant le trajet si non fourni par la famille • POINT DE VIGILANCE : si les masques des résidant s sont retirés à leur arrivée sur les établissements, ils seront jetés dans une poubelle avec couvercle • CAS PARTICULIERS : En cas de demande de transport individuel pour un résidant ce transport spécifique ne sera autorisé que sur prescription médicale en provenance du médecin institutionnel
<p>Dépistage collectif</p>	<p>En cas de contamination d'un professionnel ou d'un résidant (enfant ou adulte). Dès réception de l'alerte par l'ARS, dépistage de l'ensemble des professionnels et des résidant s de l'unité ou et cas contact.</p> <p>7 jours plus tard, dépistage des résidant s et professionnels négatifs au titre du premier dépistage</p>



4- Gestion des apparitions de cas Covid + chez les résidents

En cas de suspicion de contamination (dans l'établissement ou pendant son accompagnement par le service)

Dès que le résident présente une fièvre supérieure ou égale à 38°C, il est isolé dans sa chambre si chambre en fonction de l'expression de ses troubles du comportement en regard de cet isolement.

La famille ou et le représentant légal des adultes ou des enfants est prévenue.

Un test PCR est réalisé par les IDE de l'établissement (sauf au SESSAD) Dans l'attente du résultat et si pas de nécessité d'hospitalisation, le résident est isolé en chambre individuelle quand cela est possible, sinon au sein de son unité.

Pour les externats de semaine et accueil temporaire (IME Kergadaud, IME Arc-en-Ciel), les familles devront accueillir leur proche à domicile dès suspicion du cas Covid +. **Pour les autres établissements, en cas d'impossibilité de retour à domicile, le maintien dans l'unité sera proposé ou une autre solution sera recherchée.** Pour le SESSAD, les interventions auprès des enfants sont suspendues.

NB : L'état de santé pourra cependant nécessiter à tout moment une hospitalisation

Symptômes avérés

Quand un résident est identifié cas contact et est isolé à son domicile, il sera proposée à la famille d'accompagner le résident sur l'établissement et dans un lieu dédié pour la réalisation du test à J7.

Si un résident est identifié cas contact par rapport à un cas positif au sein de la cellule familiale, le résident ne sera pas accueilli sur son établissement si la personne symptomatique au sein de la famille refuse de se faire tester

Toutefois, le médecin de la famille aura la possibilité de fournir une attestation certifiant que le résident peut réintégrer son établissement malgré les symptômes évocateurs dans sa famille

Si un résident est identifié cas contact par rapport à un cas positif au sein de sa famille son isolement dure 14 jours après la guérison du dernier cas positif du foyer (7 jours + 7 jours)

Dans le cas d'un **résident avec symptômes testé COVID positif**, isolement 10 jours à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10^{ie} jour. Si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48 h après la disparition de la fièvre

La fin de l'isolement d'un résident Covid +, symptomatique ou asymptomatique, n'est pas conditionné à la réalisation d'un test de sortie.

Reco ARS : les résidents ne portant pas le masque doivent être isolés 7 jours supplémentaires.

Positif sans symptôme

Dans le cas d'un résident testé **COVID positif**, mais asymptomatique, isolement de 10 jours à partir du jour du 1^{er} prélèvement. En cas d'apparition de symptômes évocateurs de la Covid, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

La fin de l'isolement d'un résident Covid +, symptomatique ou asymptomatique, n'est pas conditionné à la réalisation d'un test de sortie.

Reco ARS : les résidents ne portant pas le masque doivent être isolés 7 jours supplémentaires.

Contact à risque	<p>Résidants cas contacts à risque:</p> <ul style="list-style-type: none">- isolement de 7 jours- test antigénique immédiat <p>Un résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement. Un résultat positif : reprendre la procédure « cas d'un résidant positif ».</p> <p>Cas contact à risque hors foyer :</p> <p>La fin de l'isolement d'un cas contact à risque, est conditionnée à la réalisation d'un test Tag ou PCR négatif à J7 du dernier contact avec le cas positif, et en l'absence de symptômes évocateurs.</p> <p>Si absence de test à J7 :</p> <ul style="list-style-type: none">Allongement de la durée d'isolement à 14 jours pour les plus de 6 ansLevée de l'isolement à J8 pour les moins de 6 ans qui ne présentent pas de symptômes. Reco ARS : les résidants ne portant pas le masque doivent être isolés 7 jours supplémentaires. <p>Cas contact à risque du foyer :</p> <p>La fin de l'isolement d'un cas contact à risque du foyer est soumise à un test Tag ou PCR négatif réalisé à J17 (c'est-à-dire 7 jours après la guérison du cas confirmé), et en l'absence de symptômes évocateurs.</p> <p>Si absence de test à J17 :</p> <ul style="list-style-type: none">Allongement de la durée d'isolement de 7 jours (soit un total de 24 jours) pour les plus de 6 ansLevée de l'isolement à J18 pour les moins de 6 ans qui ne présentent pas de symptômes. Reco ARS : les résidants ne portant pas le masque doivent être isolés 7 jours supplémentaires.
-------------------------	--



5- Gestion des apparitions de cas Covid + chez les professionnels ou cas contact

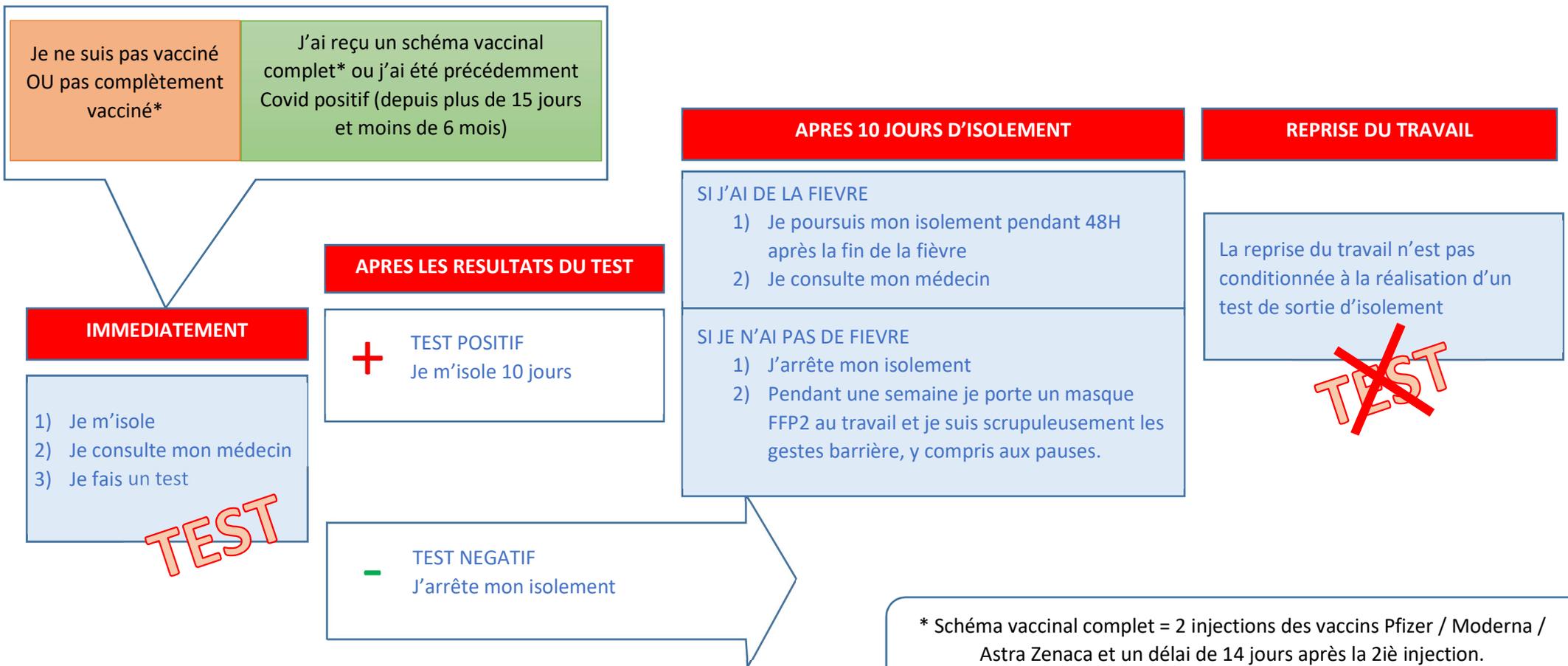
<p>Symptômes avérés</p>	<p>En cas de symptôme évocateurs, le professionnel ne se rend pas à son travail ou quitte son poste. Il peut selon les disponibilités des IDE de l'établissement bénéficier d'un dépistage PCR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans l'attente du résultat il reste à domicile. ➤ S'il est négatif, et que son état de santé le permet, il peut reprendre son travail. ➤ S'il est positif (même s'il est vacciné ou qu'il a précédemment contracté la Covid il y a plus de 15 jours et moins de 6 mois) : Isolement 10 jours à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10^{ie} jour. Si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48 h après la disparition de la fièvre. <p>La fin de l'isolement d'un résidant (? d'un pro)Covid +, symptomatique ou asymptomatique, n'est pas conditionné à la réalisation d'un test de sortie.</p> <p>Le HCSP recommande le port d'un masque FFP2 durant les 7 jours suivant la levée du confinement, et d'éviter les contacts non masqués avec les collègues (pendant les pauses).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant prodigué des actes de soins ou d'hygiène sans porter de masque chirurgical, FFP2, ou grand public de cat 1 - Ayant partagé un espace confiné avec un cas confirmé, sans porter de masque chirurgical, FFP2, ou grand public de cat 1, pendant 15 minutes (consécutives ou cumulées sur 24H) ou en cas d'un face à face avec un cas + durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement. <p>Il n'est plus obligatoire d'obtenir l'autorisation du médecin du travail pour toute reprise consécutive à un isolement (Novembre 2020)</p>
<p>Positif sans symptôme</p>	<p>Dans le cas d'un professionnel testé COVID positif, mais asymptomatique,</p> <p>Cas n°1 Si le professionnel n'est pas vacciné ou n'a pas reçu le schéma vaccinal complet (2 injections + délai de 14 jours après la 2^{ie} vaccination OU une seule injection après une infection Covid-19 documentée) → isolement de 10 jours à partir du jour du 1^{er} prélèvement. En cas d'apparition de symptômes évocateurs de la Covid, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.</p> <p>La fin de l'isolement d'un professionnel Covid +, symptomatique ou asymptomatique, n'est pas conditionné à la réalisation d'un test de sortie.</p> <p>Le HCSP recommande le port d'un masque FFP2 durant les 7 jours suivant la levée du confinement, et d'éviter les contacts non masqués avec les collègues pendant les pauses).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant prodigué des actes de soins ou d'hygiène sans porter de masque chirurgical, FFP2, ou grand public de cat 1 - Ayant partagé un espace confiné avec un cas confirmé, sans porter de masque chirurgical, FFP2, ou grand public de cat 1, pendant 15 minutes (consécutives ou cumulées sur 24H) ou en cas d'un face à face avec un cas + durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement. <p>Cas n°2 : si le professionnel a reçu le schéma vaccinal complet (2 injections + délai de 14 jours après la 2^{ie} vaccination OU une seule injection après une infection Covid-19 documentée) → il peut maintenir son activité professionnelle</p>

<p>Contact à risque</p>	<p>Contact à risque : cette information vous parviendra des autorités (via une information de l'assurance maladie) : est déclaré à risque un individu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui partage le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable - Ayant eu un contact direct en face à face avec un cas confirmé, sans porter de masque chirurgical, FFP2, ou grand public de cat 1, quelle que soit la durée du contact. <p>Conduite à tenir si vous êtes contact à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - test antigénique immédiat + test Atg ou PCR à J7 <p>Le HCSP recommande que l'éviction de professionnels en ESMS et contacts à risque d'un cas confirmé ne soit pas systématique, sauf si</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le professionnel devient symptomatique - Le personnel est dans l'impossibilité de respecter les mesures barrières <p>Le professionnel contact à risque, mais maintenu en poste, doit pratiquer une auto-surveillance et respecter strictement les gestes barrière. durant 14 jours après le contact avec le cas confirmé.</p> <p>Quand c'est possible, favoriser le télétravail.</p>
<p>6- Aides à la décision / appuis divers</p>	
<p>Diagnostic</p>	<p>Les Diagnostic par test PCR : seront réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les résidant s présentant des symptômes évocateurs ▪ Pour les résidant s identifiés par la CPAM comme personne contact <p>Seront demandés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les professionnels présentant des symptômes évocateurs ▪ Pour les professionnels identifiés par la CPAM comme personne contact <p>Sont proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux professionnels, à leur retour de congés, et après exposition à une situation à risque. - Aux visiteurs rendant fréquemment visite à leurs proches. <p>NB : Il est demandé à tous les professionnels de se faire tester dès qu'en dehors de situations de travail, le respect des gestes barrière n'a pas été possible</p> <p>Contact Biopôle PONTIVY : résultats des tests PCR attendus sous 24 h</p> <p>En cas de besoin d'un dépistage collectif : → Possibilité de faire appel à l'équipe mobile Covid du CHCB qui se déplacera sur site (contact CHCB</p> <p>Ou bien organisation en interne en fonction des possibilités</p>

Réalisation des tests (modalités)	<p>Un.e IDE (au moins) par établissement est formé.e pour la réalisation de tests PCR naso-pharyngé.</p> <p>Les tests par les services infirmiers des établissements seront réservés sauf exception et situations d'urgence aux enfants ou adultes accompagnés.</p> <p>Ces professionnel.les formé.es pourront en cas de besoins renforcer les dispositifs de test collectif décidés par l'ARS au sein de nos établissements.</p> <p>Pour les personnes autistes pour lesquelles le test est difficile à supporter, se référer au guide.</p>
Appui à la décision	<p>Si l'enfant ou l'adulte est maintenu dans la chambre Covid +, l'HAD et/ou l'équipe de soins palliatifs peut être contactée pour l'organisation et le suivi des soins.</p> <p>HAD Pontivy : 02.97.79.15.00 (y compris pour l'IME Arc en Ciel)</p> <p>HAD Lorient : 02.97.21.07.27 pour l'IME Kergadaud</p>
Appui dans le domaine de l'hygiène	<p>Une convention avec le CHCB a été établi avec l'Association</p> <p>Pour les établissements Kergadaud et IME Arc-en-Ciel l'appui est assuré la coordinatrice de la politique de santé.</p>
Appui psychologique	<p>Les psychologues et les cadres ont été désignés comme personnel indispensable et ne sont pas concernées par une intervention en télétravail. Il en va de même pour les personnels paramédicaux volontaire (Kiné, ergo, psychomot, orthophoniste)</p> <p>Le cadre d'astreinte est disponible en cas de besoin pour proposer une écoute téléphonique.</p> <p>L'ARS sensibilise de nouveau depuis le 4/12/20 à la mise en place d'un soutien psychologique à destination des salariés en cas de besoin</p> <p>Un soutien psychologique dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 est également accessible par le biais des partenaires sociaux et de l'AG2R LA MONDIALE au 0805 230 443 soutien 24h/24h 7 jours sur 7 (appels anonymes et gratuits) A retrouver sur le site de l'Association</p>
Appui technique soins urgents et non programmés	<p>Sur Bréhan possibilité de soutien des IDE libéraux. Sur autres établissement de l'Association, soutien possible via les équipes IDE</p> <p>Maintien de continuité des soins par les services IDE et le cas échéant les médecins de chaque établissement, ou par les médecins traitants. (Téléconsultation possible notamment pour l'IME Arc-en-Ciel).</p>
7- Gestion des déchets	
Gestion des déchets	<p>Circuit des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) est en place dans chaque infirmerie. En cas de besoin de containers Veolia (N° affiché dans les infirmeries) Sauf IME Arc-en-Ciel avec Suez N° 08.10.33.34.44.</p>

ANNEXE 1

JE TRAVAILLE EN ESMS (y compris les services supports), J'AI DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU COVID, QUE DOIS-JE FAIRE ?

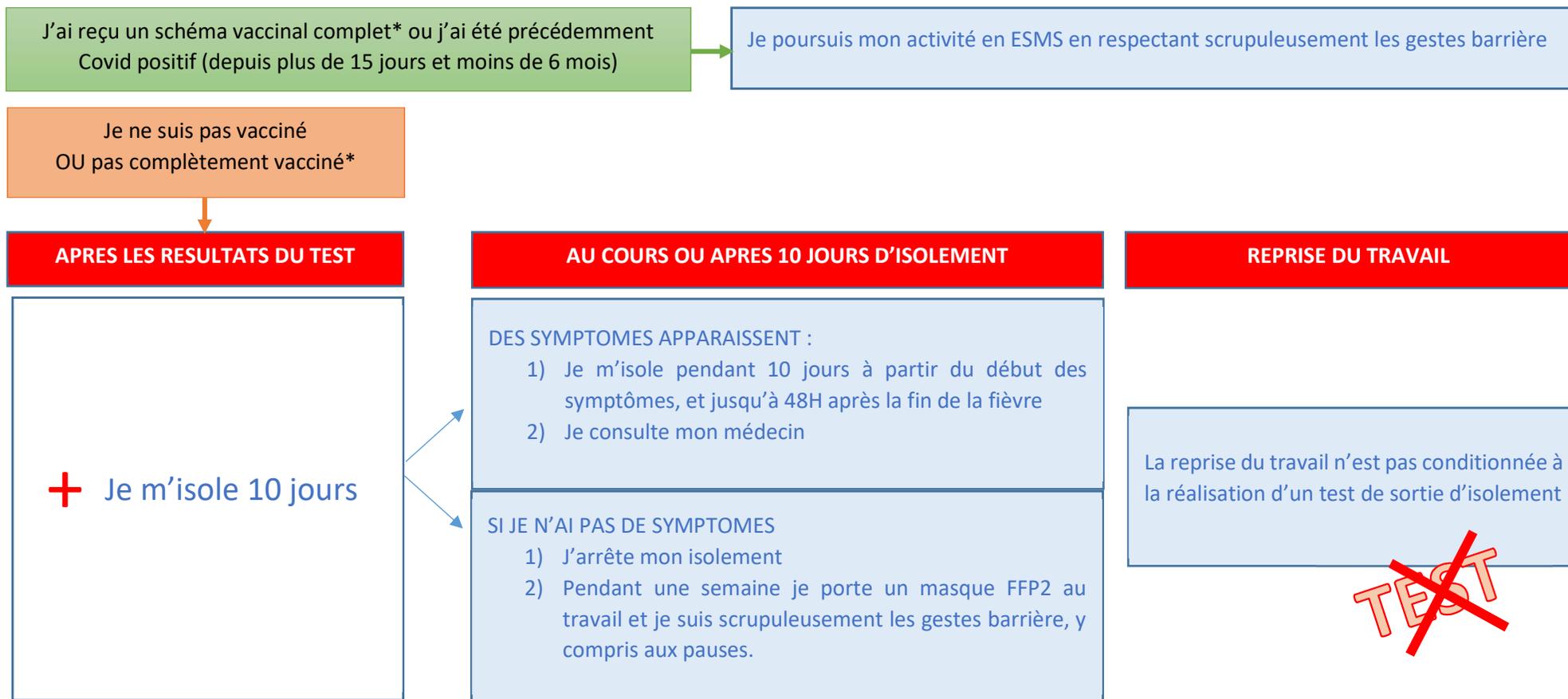


* Schéma vaccinal complet = 2 injections des vaccins Pfizer / Moderna / Astra Zenaca et un délai de 14 jours après la 2^{ie} injection.
Ou 1 seule injection après une infection Covid-19 documentée.

ANNEXE 2

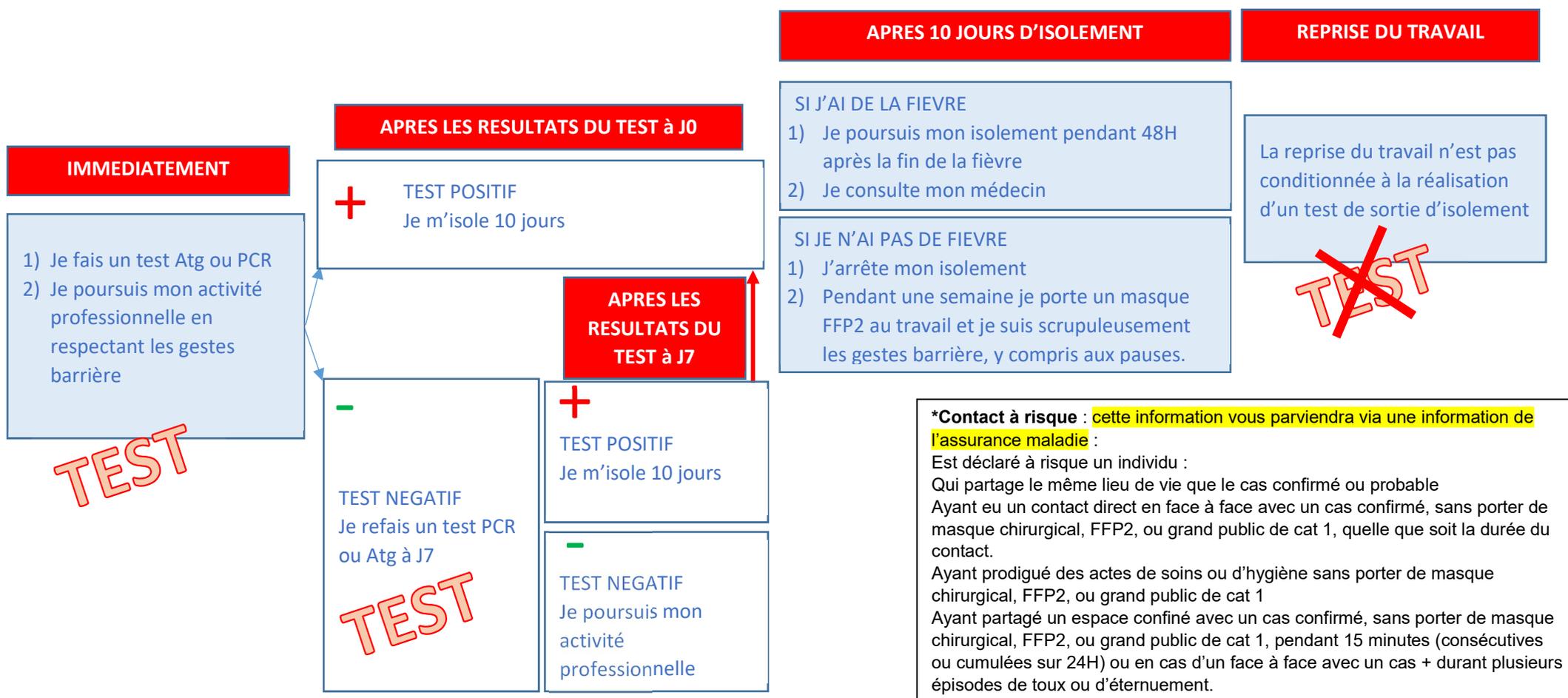
JE TRAVAILLE EN ESMS (y compris les services supports),

J'AI ETE TESTE POSITIF A LA COVID, MAIS JE N'AI PAS DE SYMPTOMES. QUE DOIS-JE FAIRE ?



* Schéma vaccinal complet = 2 injections des vaccins Pfizer / Moderna / Astra Zenaca et un délai de 14 jours après la 2^{ie} injection.
Ou 1 seule injection après une infection Covid-19 documentée.

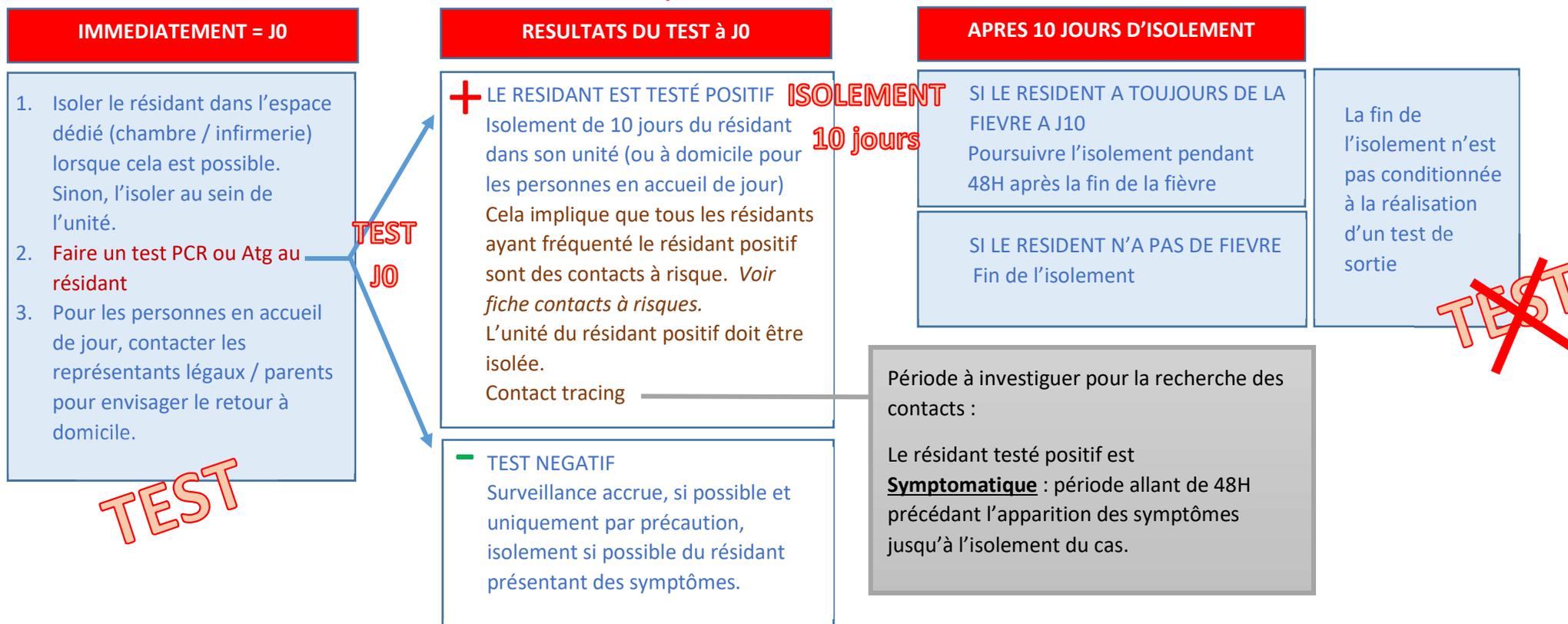
JE TRAVAILLE EN ESMS (y compris les services supports), JE SUIS CONTACT A RISQUE* AVEC UNE PERSONNE DE MON FOYER OU HORS DE MON FOYER, QUE DOIS-JE FAIRE ?



ANNEXE 2

CAS « RESIDANT » N°1

UN RESIDANT PRESENTE DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU COVID, QUE FAIRE ?



⚠ Le non port du masque à la fin de la période d'isolement implique de **prolonger l'isolement de 7 jours, cas contacts et cas confirmés (reco de l'ARS).**

CAS « RESIDANT » N°2

UN RESIDANT A ETE TESTE POSITIF A LA COVID, MAIS NE PRESENTE PAS DE SYMPTOMES. QUE FAIRE ?

APRES LES RESULTATS DU TEST

LE RESIDANT EST TESTÉ POSITIF

+ Isolement de 10 jours du résidant dans son unité (ou à domicile pour les personnes en accueil de jour)

Cela implique que tous les résidents ayant fréquenté le résidant positif sont des contacts à risque. *Voir fiche contacts à risques.*

L'unité du résidant positif doit être isolée.

Contact tracing

AU COURS OU APRES 10 JOURS D'ISOLEMENT

DES SYMPTOMES APPARAISSENT :

Isolement pendant 10 jours à partir du début des symptômes, et jusqu'à 48H après la fin de la fièvre

SI AUCUN SYMPTOME N'APPARAÎT PENDANT LES 10 JOURS

Fin de l'isolement après les 10 jours

La fin de l'isolement n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie

~~TEST~~

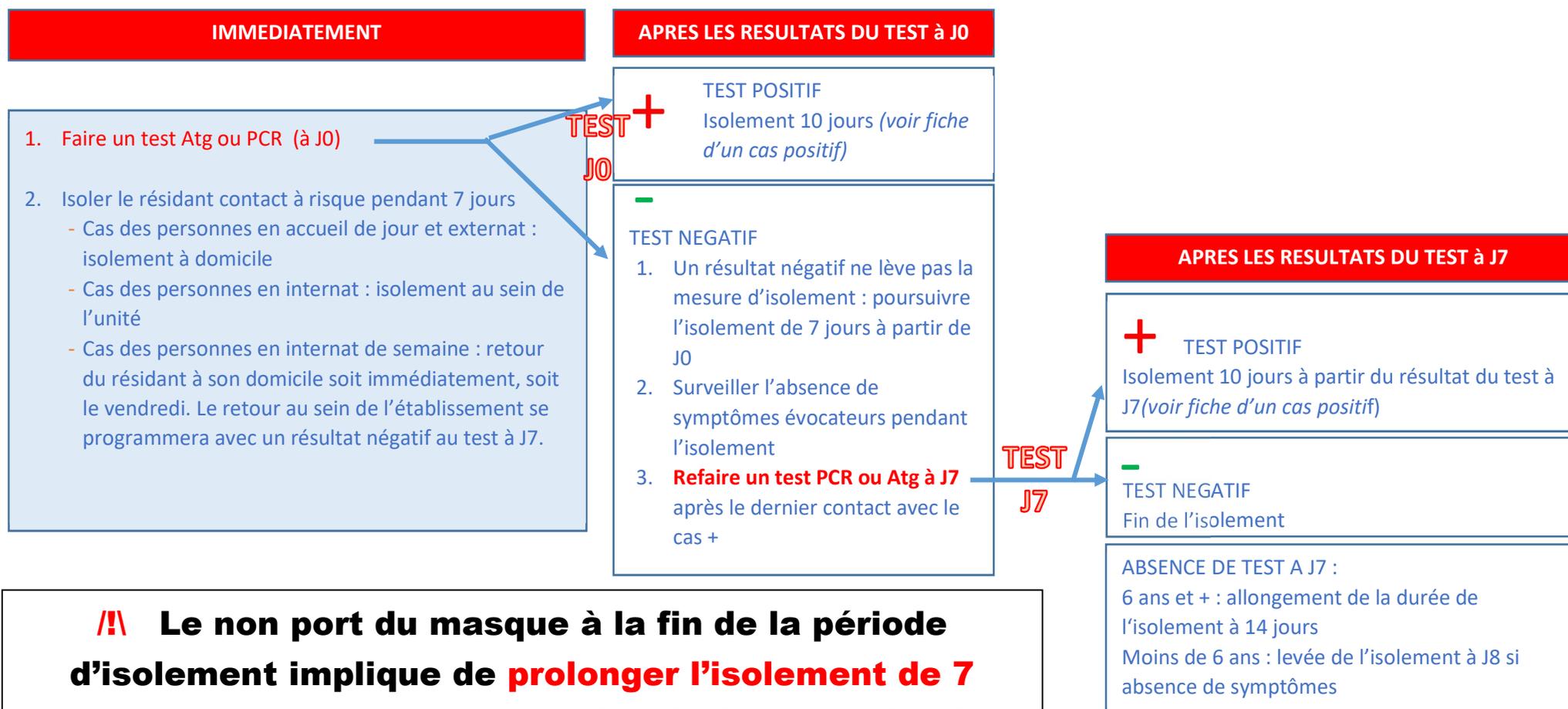
Période à investiguer pour la recherche des contacts :

Le résidant testé positif est **Asymptomatique** : période allant de 7 jours précédant la date de prélèvement jusqu'à l'isolement du cas.

⚠ Le non port du masque à la fin de la période d'isolement implique de **prolonger l'isolement de 7 jours, cas contacts et cas confirmés (reco de l'ARS).**

CAS « RESIDANT » N°3

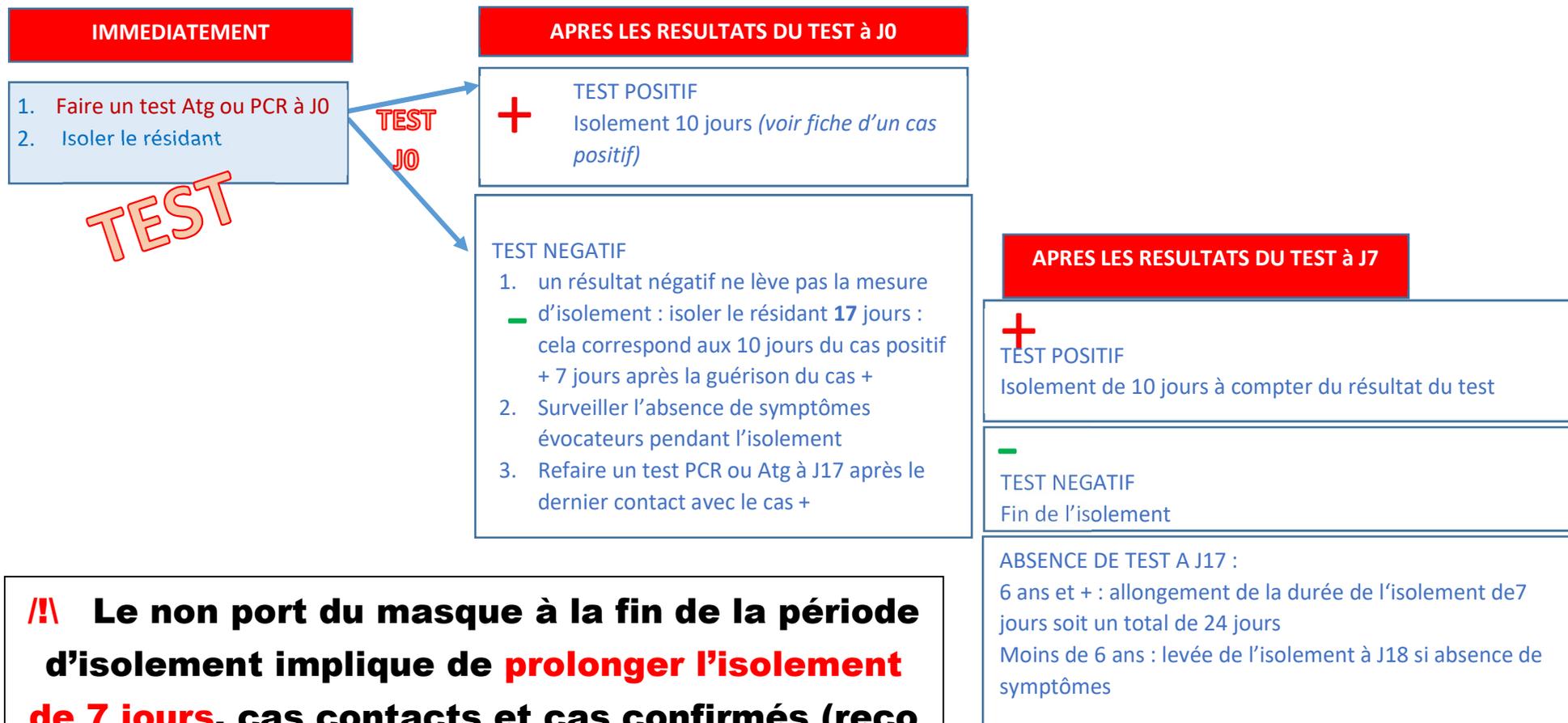
UN RESIDANT EST CONTACT A RISQUE AVEC UNE PERSONNE HORS DE SON FOYER (au sein de l'ESMS / ou lors des transports), QUE FAIRE ?





CAS « RESIDANT » N°4

UN RESIDANT EST CONTACT A RISQUE AVEC UNE PERSONNE DE SON FOYER, QUE FAIRE ?



⚠ Le non port du masque à la fin de la période d'isolement implique de **prolonger l'isolement de 7 jours, cas contacts et cas confirmés (reco de l'ARS).**